Nations Unies A/66/606

Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2011
Français
Original : espagnol

Soixante-sixième session
Point 45 de l'ordre du jour
Question des îles Falkland (Malvinas)

Lettre datée du 13 décembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le « Communiqué spécial sur les îles Malvinas » adopté par les chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à Caracas le 3 décembre 2011, dans le cadre du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 45 de l'ordre du jour relatif à la question des îles Malvinas.

Le Ministre,
Représentant permanent suppléant,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Diego **Limeres**

11-63861 (F) 161211 161211

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 13 décembre 2011 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué spécial sur les îles Malvinas

1. Les chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à Caracas le 3 décembre 2011 dans le cadre du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, réaffirment qu'ils soutiennent résolument les droits légitimes de la République argentine dans le différend de souveraineté concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, et que les pays de la région continuent d'appeler de leurs vœux une reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord afin de parvenir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique et définitif de ce différend, conformément aux recommandations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, comme ils l'avaient déjà exprimé dans les déclarations précédentes du Groupe de Rio et du Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes, et notamment dans la déclaration issue du Sommet de l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est déroulé dans la Riviera Maya au Mexique, le 23 février 2010, textes qui font partie du patrimoine historique de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

2. En outre, les chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes rappellent qu'il importe de respecter les dispositions de la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé dans les résolutions concernées.

3. Les chefs d'État et de gouvernement saluent l'attitude constructive et la volonté du Gouvernement argentin de parvenir, par la voie de la négociation, à un règlement pacifique et définitif de cette situation coloniale anachronique qui perdure sur le continent américain.

4. Dans cet esprit, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes chargent le Président *pro tempore* de la Communauté de faire le nécessaire pour que le Secrétaire général de l'ONU redouble d'efforts dans le cadre de la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions successives afin que reprennent les négociations visant à parvenir au plus vite à un règlement pacifique de ce différend, et pour qu'il tienne les membres de la Communauté informés des progrès réalisés dans le cadre de cette mission.

5. Les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes remercient le Président *pro tempore* de ses efforts.